

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU HAUT LIMOUSIN

3.2 Règlement graphique

Planche n°18

Communes concernées
par la planche :
Peyrat-de-Bellac, Bellac,
Blanzac

Echelle 1:5 000

0100200300400500 mètres

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi du
Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



Légende

Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

Bâti

Parcelles

Limites communales

Surfaces en eau

Zonage réglementaire

Zones U

Ua

Ua1

Ub

Uc

Uj

Ue

Ux

Ui

Ut

Zones AU

1AU

2AU

1AUx

2AUx

1AUt

2AUt

Zones A

A

Ah

Ae

At; At1

At; At1

Ax; Ax1

As

Zones N

N

Np

Ne

Ng; Ng1

Ni; Ni1; Ni2; Ni3

Nt

Nx

Zones présentes sur la planche :

Ua

Ub

Uc

Uj

Ue

Ux

Ui

1AU

2AU

1AUx

2AUx

1AUt

A

Ax

At1

Nx

N

Prescriptions réglementaires spécifiques

Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Éléments surfaciques de paysage à conserver

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC)

Éléments ponctuels de paysage à conserver

Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :

OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)

OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)

OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)